



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 3 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	32	31

Date de la convocation
25 février 2020

Date d'affichage
25 février 2020

Objet de la délibération
*Direction des Finances –
Service finances – Clôture
du budget Eau*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt, le trois mars deux mille vingt, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure

Procurations :

LAKS Joëlle donne procuration à RAVINAL Danièle,
GANDIN Frédéric donne procuration à BERTRAND Huguette,
ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André,
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre

Absents :

MAIRESSE Aude

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Huguette BERTRAND est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau au 1^{er} janvier 2020.

Les résultats budgétaires 2019 ont été reportés dans la comptabilité de la commune avant transfert partiel à l'intercommunalité.

Il est donc nécessaire de clôturer le budget Eau de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau du 18 octobre 2019 modifiant ses statuts, notamment sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement ;

VU la délibération de la commune du 7 novembre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté de commune ;

VU les délibérations de la commune du 12 décembre 2019 et de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau du 13 décembre 2019 portant sur les modalités de transfert des compétences eau et assainissement ;

VU le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération de la commune du 3 mars 2020 portant sur la reprise anticipée des résultats 2019 du budget Eau et sur le vote du budget primitif 2020/budget principal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'approuver la clôture des budgets annexes relatifs aux services transférés avec prise d'effet à la date du transfert de compétences ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe Eau, relatif à l'eau potable, au 31 décembre 2019 suite au transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau ;

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

09 MARS 2020

10 MARS 2020